

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 FEVRIER 2025

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 12 février 2025 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville d'AUMALE, sous la présidence de M. François SELLIER, Maire d'Aumale.

Etaient présents M. François SELLIER, Maire.
Mme Danielle LANSOY-CARON, adjointe ;

M. Christian FRANCOIS, Mme Françoise ADAM, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, M. Alain BELOU, Mme Anne-Marie DEVIGNE, Mme Mady DUPONT, Mme Jessica DECOUDRE, M. Bruno PARSY.

Etaient excusés : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER. Mme Hélène AGIER. Mme Carole BOURDON a donné pouvoir à Mme Jessica DECOUDRE.

M. François SELLIER, Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2025
- Désignation du secrétaire de séance
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités des élus
- DIVERS
- QUESTIONS DIVERSES

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 est adopté.

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé et désigné, à l'unanimité Madame Anne-Marie DEVIGNE pour assurer ces fonctions.

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Aumale un effectif maximum de cinq.

Suite à la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de voter à mains levées.

Vote pour 3 adjoints : 12

A l'unanimité, le nombre de postes d'adjoints est fixé à **TROIS**.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Monsieur Le Maire précise que l'élection d'un troisième adjoint sera réalisée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et le troisième adjoint prendra place après les deux adjointes déjà en place. Si l'alternance ne s'impose plus dans le cadre d'une élection en cours de mandat, la parité reste obligatoire. Le candidat à l'élection du troisième adjoint doit donc être un homme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, le candidat est le suivant : M. Christian FRANCOIS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu : Christian FRANCOIS : 12 voix

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de troisième adjoint au maire dans l'ordre du tableau :

M. Christian FRANCOIS 3^{ème} adjoint au maire

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INDEMNITES DE FONCTIONS D'ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 3 février 2025 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 17,5 % de l'indice 1027 majoré de 15 % d'indemnité pour la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux.

Cette délibération sera transmise au comptable public.

DIVERS – QUESTIONS DIVERSES

- **Cimetière** : M. Jack LECLERC-FOURQUEZ prend la parole et demande que soit nettoyé le monument aux morts ainsi que l'obélisque du cimetière. Il propose que des bénévoles viennent en aide aux services de la ville pour nettoyer également les allées du cimetière. Monsieur Le Maire indique que deux bénévoles ainsi que Madame LANSOY-CARON aident à l'entretien de différents massifs.

Monsieur Le Maire ajoute également que la collectivité va faire l'acquisition d'un « logiciel cimetière » afin d'avoir un meilleur suivi des différentes concessions. La commission cimetière pourra étudier le sujet.

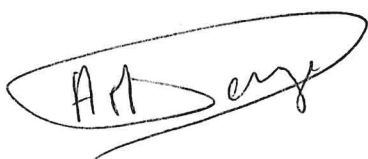
- **Cabine téléphonique – Place des Marchés** : M. Jack LECLERC-FOURQUEZ demande l'avenir de la cabine téléphonique. Monsieur Le Maire précise que les services techniques de la commune vont nettoyer et repeindre la cabine téléphonique de couleur « british » et que celle-ci aura vocation à devenir une « boîte à livres » qui sera tenue par l'adjoint en patrimoine de la collectivité. Ouverture prévue pour le salon du livre qui se tiendra cette année sous la Halle au Beurre le 22 mars.

AGENDA CM

- Samedi 15 février à 14 h 30 : Assemblée Générale ACPG CATM – Salle des Fêtes
- Samedi 22 février à 14 h 30 : Assemblée Générale de la Musique d'Aumale – Salle du Conseil
- Samedi 22 février à 20 h 30 : Assemblée Générale des Diables en Folie – Salle du Conseil
- Dimanche 23 février à 14 h : Loto de l'ESA Football – Salle des Fêtes
- Mardi 18 mars à 19 h 30 : Assemblée Générale de l'UCA – Salle du Conseil
- Mercredi 19 mars à 18h00 : Cessez le Feu – Monument aux morts
- Samedi 22 mars de 9h à 17h : Salon du Livre – Halle au Beurre

L'ordre du jour est épuisé.

La secrétaire,
Anne-Marie DEVIGNE



SEANCE LEVEE A 20 HEURES 33

Le Maire,
François SELLIER

